

CADRE GÉNÉRAL DU DÉCONFINEMENT DES SERVICES SUPPORTS DU 2 AU 22 JUIN 2020

Ces dispositions décrivent les principes applicables pour la période des trois prochaines semaines concernant les services supports. Elles peuvent être adaptées localement par le management en fonction des caractéristiques des métiers et des espaces de travail, dans le respect des mesures de prévention en place pour la période de crise.

Ce mail s'adresse aux managers et à la filière RH.

Bonjour à tous,

L'amélioration de la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus dans le pays permet une nouvelle étape de déconfinement qui se met en place à partir du 2 juin 2020 et jusqu'au 22 juin 2020.

La situation sanitaire s'étant améliorée, nous sommes heureux de pouvoir progressivement nous retrouver et partager à nouveau un collectif de travail en présentiel, même partiellement. Cela se fera en maintenant une attention majeure au respect des mesures de protection de chacun.

Pendant ces derniers mois, nous avons éprouvé l'efficacité et l'intérêt du télétravail. Nous en tirerons les leçons positives dès la rentrée de septembre afin de l'installer de façon optimale dans nos organisations après un dialogue interne à mener.

Pour la période des trois semaines à venir, La Poste s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées par le Premier Ministre le 28 mai 2020.

Le retour aux organisations de travail en présentiel se poursuit dans le respect des mesures de prévention incontournables :

- gestes barrière,
- distance de protection dans les échanges,
- équipements en masques et en gel hydro-alcoolique à l'accueil des sites et des RIE,
- nettoyage et désinfection des locaux, des lieux de travail, des espaces et des équipements collectifs.

Il est fortement recommandé que les postières et postiers suivent l'e-learning qui présente les mesures de prévention mises en place dans le cadre de l'épidémie de coronavirus **en cliquant ici**.

Les mesures de prévention dans l'organisation du travail

Les locaux de travail tertiaires sont aménagés pour permettre le respect de la distance de protection (marquage au sol ou autre, règles d'occupation des bureaux collectifs, des salles de réunion, des RIE).

Les réunions peuvent se tenir en physique dans la limite de 10 participants à condition que la distance de protection de 1 mètre minimum soit strictement respectée. Les réunions peuvent combiner présence physique et connexion à distance.

Les déplacements professionnels et entre sites sont autorisés en France, en évitant si possible de prendre les transports en commun, particulièrement en région parisienne.

Les formations en présentiel hors du lieu de travail sont reportées jusqu'au 15 septembre, sauf si elles sont obligatoires pour tenir le poste. Des e-formations sont disponibles pendant cette période.

La pratique du télétravail se poursuit dans le cadre de cette crise dans les conditions suivantes :

Les modalités du retour sur site font l'objet d'un échange avec le manager.

Une attention particulière est portée aux personnes qui éprouvent une difficulté reconnue lors de cette nouvelle étape du déconfinement :

- les personnes fragiles (telles que définies sur AMELI),
- les personnes ayant une contrainte de garde d'enfants liée à l'épidémie, selon les modalités et le calendrier définis par les pouvoirs publics,
- les aidants qui sont contraints de rester à domicile pour s'occuper d'un proche.

Pour ces personnes, le télétravail à temps plein est maintenu, et s'il n'est pas possible, elles bénéficieront des dispositions de l'accord sur l'indemnisation complémentaire des salariés en activité partielle ou d'ASA éviction pour les fonctionnaires.

Dans tous les autres cas, le retour sur site, qui permet de renouer l'ensemble des relations de travail inter-individuelles et des collectifs de travail se met en place de la manière suivante :

- les personnes qui disposent d'un bureau individuel et d'un mode de transport individuel reprennent leur activité habituelle sur site. Si le télétravail est partiellement maintenu, il doit faire l'objet d'un accord préalable avec le manager.
- les collaborateurs qui occupent des bureaux collectifs et/ou viennent en transports collectifs, reprennent leur activité sur site 2 à 3 jours par semaine. Les managers ont la responsabilité de veiller à ce que les modalités du retour sur site de leurs équipes permettent le respect des distances de protection dans les bureaux collectifs.

Les jours de présence sur site et de télétravail relèvent d'une décision managériale et doivent être partagés avec les collaborateurs.

Pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun et pour limiter la présence simultanée des salariés dans un même espace de travail, la pratique des horaires décalés dans la journée ou des rotations par équipes dans la semaine, est encouragée. La journée continue est également autorisée.

La mise en place de ces dispositions commence la semaine du 2 juin.

Vos interlocuteurs RH restent à votre disposition pour vous accompagner.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce sujet.

Cordialement,

La DRH Groupe